



Conseil municipal
PROCES VERBAL
Séance ordinaire du 28/03/2024 à 19 H 00
Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le 28 mars à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 12	Nombre de membres représentés : 5	Date de la convocation : 21/03/2024
--	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

PRESENTS : Nathalie BLANVARLET, Jean-Paul CASPAR, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Laurence GARROS, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Michel SCHLEMER, Agnès VACCA, Bernard VEINNANT,

ABSENTS EXCUSES : Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Claudine CONRARD, Nathalie GODARD HEINTZ, Catherine ROLLINGER

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jean-Marie MIZZON arrive pour l'examen du point 4, Gaëlle ZUCCARO MELIS arrive pour l'examen du point 3

PROCURATIONS : Sandra BUDZYNSKI procuration à Patricia GEORGES, Claudine CONRARD procuration à Patrice CUNY, Nathalie GODARD HEINTZ procuration à Michel SCHLEMER, Jean-Marie MIZZON procuration à Bernard VEINNANT, Catherine ROLLINGER procuration à Agnès VACCA

Le secrétariat a été assuré par : M. Nicolas DEMOULIN

Ordre du jour :

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024
- 3-Comptes de gestion 2023 – Budgets annexes et budget principal
- 4 -Comptes administratifs 2023 et affectation des résultats – Budgets annexes et budget principal
- 5-Budgets primitifs 2024 – Budgets annexes et budget principal
- 6-Fixation des taxes locales pour 2024
- 7-Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR)
- 8-Rapport n° 22 de la CLETC relatif au transfert du soutien au TRITYC Triathlon Thionville Yutz Club au 01/01/2024
- 9-Rapport n° 23 de la CLETC relatif à l'actualisation de la contribution eaux pluviales selon les critères en vigueur au 01/01/2023
- 10-Rapport n° 24 de la CLETC relatif à la révision de l'attribution de compensation pour l'année 2024
- 11-Projet scolaire de visite du Sénat et de la Cité des Sciences et de l'industrie
- 12-Bail commercial pour le café « Au 106 chez Amanda »
- 13-Subventions de fonctionnement 2024 aux associations Ligue contre le Cancer – Comité de Moselle, Docteur Sourire, Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest, la Croix Bleue et Vie Libre

14-Subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mermoz de Yutz

15-Personnel communal : suppression et création de poste

16-Remboursement de l'association Poussières d'étoiles

Communications de Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

N° 2024/025 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Nicolas DEMOULIN en qualité de secrétaire de séance.

N° 2024/026 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024.

Unanimité.

N° 2024/027 – Comptes de gestion 2023 – Budgets annexes et budget principal

Le Conseil Municipal

- VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- CONSIDÉRANT que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et recettes pour l'année écoulée ; qu'il est soumis à approbation du conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire,

-CONSIDÉRANT la présentation des comptes de gestion de l'exercice 2023 transmis par le comptable public et portant sur les budgets suivants :

- Budget Principal
- Zone d'Habitation Basse-Ham
- ZAC Habitat Les Pommiers
- Résidences ZAC des Merisiers
- Immeuble commerces et d'habitat

-CONSIDÉRANT que les écritures et les résultats de ces comptes de gestion sont conformes à ceux figurant aux comptes administratifs 2023 des budgets correspondants,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

1°) déclare que les comptes de gestion de l'exercice 2023 des budgets précités, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.

Unanimité.

N° 2024/028 a) – Compte administratif 2023 – « Zone d'habitation » et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CASPAR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 duquel ressortent les résultats suivants :

	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	0,00
Recettes de fonctionnement	64 960,00
Résultat de fonctionnement	64 960,00
Reprise résultat N-1	-277 685,52
Résultat de fonctionnement total	-212 725,52

Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
Résultat d'investissement	0,00
Reprise résultat N-1	-362 569,86
Résultat d'investissement total	-362 569,86

2°) décide d'affecter le déficit global de fonctionnement en dépenses à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 212.725,52 € et le déficit global d'investissement en dépenses à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 362.569,86 € € au budget primitif 2024.

3°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité.

N° 2024/028 b) – Compte administratif 2023 – « ZAC Habitat Les Pommiers » et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CASPAR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 duquel ressortent les résultats suivants :

	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	48 847,00
Recettes de fonctionnement	0,00
Résultat de fonctionnement	-48 847,00
Reprise résultat N-1	-115 998,97
Résultat de fonctionnement total	-164 845,97

Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
Résultat d'investissement	0,00
Reprise résultat N-1	-88 960,28
Résultat d'investissement total	-88 960,28

2°) décide d'affecter le déficit global de fonctionnement en dépenses à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 164.845,97€ et le déficit global d'investissement en dépenses à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 88.960,28€ au budget primitif 2024.

3°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité.

N° 2024/028 c) – Compte administratif 2023 « Résidences ZAC des Merisiers » et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CASPAR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 duquel ressortent les résultats suivants :

	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	1 090,69
Recettes de fonctionnement	12 502,74
Résultat de fonctionnement	11 412,05
Reprise résultat N-1	-2 851,61
Résultat de fonctionnement total	8 560,44

Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
Résultat d'investissement	0,00
Reprise résultat N-1	-142 979,29
Résultat d'investissement total	-142 979,29

2°) décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement en recette à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 8.560.44 €, le déficit global d'investissement en dépenses à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 142 979,29 € au budget primitif 2024.

3°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité.

N° 2024/028 d) – Compte administratif 2023 « Immeubles de commerce et d'habitat » et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CASPAR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 duquel ressortent les résultats suivants :

	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	27 489,25
Recettes de fonctionnement	48 599,84
Résultat de fonctionnement	21 110,59
Reprise résultat N-1	429 877,03

Résultat de fonctionnement total	450 987,62
Dépenses d'investissement	116 450,44
Recettes d'investissement	0,00
Résultat d'investissement	-116 450,44
Reprise résultat N-1	-1 058 348,16
Résultat d'investissement total	-1 174 798,60

2°) décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement en recettes à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 450.987,62€, le déficit global d'investissement en dépenses à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 1.174.798,60€ au budget primitif 2024.

3°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité.

N° 2024/028 e) – Compte administratif 2023 « Principal » et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CASPAR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 duquel ressortent les résultats suivants :

	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	3 705 782,60
Recettes de fonctionnement	4 340 782,25
Résultat de fonctionnement	634 999,65
Reprise résultat N-1	492 938,70
Résultat de fonctionnement total	1 127 938,35

Dépenses d'investissement	2 145 203,71
Recettes d'investissement	1 742 719,36
Résultat d'investissement	-402 484,35
Reprise résultat N-1	-521 984,17
Solde des reports	0,00
Résultat d'investissement total	-924 468,52

2°) décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement en recettes d'investissement (compte 1068) pour 924.468,52€ et en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 203.469,83€, le déficit de l'exercice antérieur d'investissement en dépenses à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 924.468,52€ au budget primitif 2024.

4°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité.

N° 2024/029 a) – Budget primitif 2024 "Zone d'habitation"

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,
-VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2024,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 937.865,24€ répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 575.295,38€
*section d'investissement : 362.569,86€

Unanimité.

N° 2024/029 b) - Budget primitif 2024 " ZAC Habitat Les Pommiers"

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,
-VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2024,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 650.960,28€ répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 281.000€
*section d'investissement : 369.960.28€

Unanimité.

N° 2024/029 c) - Budget primitif 2024 "Résidences ZAC des Merisiers"

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,
-VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2024,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 361.060,44€ répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 21.060,44€
*section d'investissement : 340.000€

Unanimité.

N° 2024/029 d) - Budget primitif 2024 "Immeubles de commerce et d'habitat"

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2024,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1.751.975,24€ répartie comme suit :

- *section de fonctionnement : 474.987,62€
- *section d'investissement : 1.276.987,62€

Unanimité.

N° 2024/029 e) - Budget primitif 2024 "Principal"

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2024,
- VU la délibération n° 2024/014 relative aux autorisations de crédit d'investissement ouverts par anticipation pour l'année 2024, et qui doivent être reprises au Budget Primitif,
- Considérant qu'avec le passage au référentiel M57 de comptabilité publique, l'absence de chapitre pour dépenses imprévues conduit à inscrire et répartir l'ensemble des crédits ouverts sur les autres chapitres budgétaires, réels ou d'ordre,
- Considérant que la faculté de procéder à des virements de crédit entre chapitre est désormais prévue par l'article L.5217-10-6 du CGCT, ce qui confirme d'ailleurs le caractère prévisionnel de répartition des crédits, en particulier ceux qui ne sont pas destinées à des dépenses obligatoires,
- Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants n'ayant pas adopté de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) leur permettant de mettre en œuvre le régime des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagements (AP-AE), l'application de l'article L.5217-10-6 du CGCT offre néanmoins aux collectivités la possibilité de déléguer au responsable de l'exécutif le pouvoir de procéder à des virements de crédits entre chapitre, jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel).

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7.787.242,67€ répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 4.279.349€

*section d'investissement : 3.507.893,67€

2°) décide de fixer pour l'année 2024 le taux de dépenses imprévues selon les conditions suivantes :

- pour la section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles (hors dépenses de personnel)

- pour la section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles.

3°) d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites susvisées,

4°) Le Maire en informera l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance qui suit la décision prise en application des présentes.

Unanimité.

N° 2024/030 - Fixation des taxes locales pour 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

VU le budget primitif (BP2024) prévisionnel de la commune pour l'année 2024,

CONSIDERANT que le budget 2024 proposé s'équilibre sans modification des taux d'imposition,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de maintenir les taux communaux des taxes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 23,22%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 40,64%
- Taxe d'habitation (TH) : 5,72 %

Unanimité.

N° 2024/031 - Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR)

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose :

-Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (information préfectorale du 10/07/2023, loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, plan des ZAENR, registre de consultation) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre, permanence du Maire le samedi 16 mars 2024 de 9h30 à 11h30, Panneau Pocket, site internet de la commune, afficheurs électroniques, insertion dans la presse

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

nombre de participants : 3,

nombre d'observations positives : 3,

-Les ZAENR proposées après concertation sont les suivantes :

1) **Concernant l'éolien :**

Considérant les distances minimales d'implantation des éoliennes, à savoir :

*à 500 mètres au moins des zones d'habitation et zones à urbaniser ;

*à une distance correspondant au moins à la hauteur bout de pale de l'éolienne des infrastructures de transports routiers (autoroute, route départementale) mais aussi des lignes de très haute tension ERDF, soit une distance d'éloignement d'au moins 150 mètres de ces infrastructures (les éoliennes sont généralement limitées à une hauteur de 150 mètres bout de pale du fait des contraintes radar et militaire sur le secteur) ;

*à 200 mètres au moins des lisières de forêts, et ce afin de préserver l'intérêt des chiroptères qui sont une espèce protégée fortement sensible à l'éolien ;

Considérant que le ban communal de Basse-Ham est traversé par plusieurs lignes à haute tension l'implantation d'éoliennes n'est pas envisageable sur notre ban communal.

2) Concernant le solaire photovoltaïque (au sol, en toiture et ombrières) : voir carte en annexe reprenant les zones potentielles d'implantation retenues sur le ban communal

3) Concernant la méthanisation

Considérant le projet de construction par le SYDELON d'un méthaniseur sur la zone Europort sise à Illange, dont la capacité devrait permettre de traiter la totalité des bio déchets et des déchets agricoles produits sur le territoire, la commune n'envisage pas d'implanter un autre équipement du même type sur son territoire ;

4) Concernant la géothermie

Considérant le très faible potentiel de production d'énergie géothermique existant sur la commune, cette dernière n'envisage aucun développement de ce type de production sur son territoire.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

1°) Valide les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus ainsi que sur la cartographie jointe.

2°) charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Unanimité. (Monsieur Jean-Marie MIZZON a quitté la salle du Conseil Municipal et n'a pas pris part au vote)

N° 2024/032 - Rapport n° 22 de la CLETC relatif au transfert du soutien au TRITYC Triathlon Thionville Yutz Club au 01/01/2024

Le Maire présente le projet de rapport n° 22 établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) portant sur le transfert du soutien au TRITYC Triathlon Thionville Yutz Club à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté d'Agglomération attribuera une subvention annuelle de 26 000 € au TRITYC au titre de soutien à la mise en œuvre de son projet associatif.

Cette aide financière correspond pour partie à la moyenne des montants versés annuellement les trois dernières années par la ville de Thionville (10 500 €) et la ville de Yutz (8 000 €) au club dans le cadre des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2021-2023 arrivées à échéance le 31 décembre 2023 (18 500 € en moyenne) et, pour autre partie, à la part versée directement par la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (7 500 €).

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) approuve le rapport n° 22 établi par la CLETC relatif au transfert du soutien au TRITYC Triathlon Thionville Yutz Club au 01/01/2024 retenant la moyenne des trois dernières années comme période de référence servant au calcul des charges transférées et arrêtant le montant des charges transférées à la somme de 18 500 €.

Unanimité.

N° 2024/033 – Rapport n° 23 de la CLETC relatif à l'actualisation de la contribution eaux pluviales selon les critères en vigueur au 01/01/2023

Le Maire présente le rapport n° 23 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) portant sur l'actualisation de la contribution eaux pluviales selon les critères en vigueur au 01/01/2023.

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général. Lorsque le service d'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, il est interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives aux eaux pluviales.

La CLETC et le Conseil Communautaire (par délibérations en date des 31 mars 2004 et 23 mars 2006) ont établi le calcul de cette contribution en prenant en compte trois critères pondérés : la longueur de réseaux (50%), la population (35%), le nombre d'avaloirs (15%) et une valeur de point de 175 €.

Cette contribution, déduite de l'attribution de compensation des communes, constitue ainsi une dépense sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération et une recette pour le budget annexe Assainissement.

Les critères n'ont jamais été révisés depuis 2006 et la contribution n'est aujourd'hui plus en adéquation avec le coût du service.

Le rapport n° 10 de la CLETC de septembre 2015, approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avait fixé le principe d'une révision annuelle de la contribution eaux pluviales, en maintenant néanmoins et en actualisant chaque année les trois critères qui la composent : la population, la longueur de réseaux et le nombre d'avaloirs.

En 2020, la CLETC a décidé de réduire cette périodicité à 2 révisions par mandature.

Dans ce contexte la CLETC a examiné les nouveaux montants de la contribution eaux pluviales actualisés pour 2023 et qui se déclinent comme suit :

Communes	Contributions 2020	Contributions 2023	Variation 2020/2023
Angevillers	7 988,75 €	8 338,75 €	350 €
Basse-Ham	17 797,50 €	18 287,50 €	490 €
Fontoy	23 948,75 €	25 191,25 €	1 242,50 €
Havange	4 690 €	4 690 €	-
Illange	12 206,25 €	12 083,75 €	-122,50 €
Kuntzig	9 528,75 €	9 590 €	61,25 €
Lommerange	3 841,25 €	3 841,25 €	-
Manom	23 275 €	23 887,50 €	612,50 €
Rochonvillers	2 616,25 €	2 616,25 €	-
Terville	44 432,50 €	45 290 €	857,50 €
Thionville	232 032,50 €	233 467,50 €	1 435 €
Tressange	23 555 €	23 677,50 €	122,50 €
Yutz	87 596,25 €	88 672,50 €	1 076,25 €
TOTAL	493 508,75 €	499 633,75 €	6 125 €

Les attributions de compensation seront modifiées en 2023 afin de tenir compte des contributions eaux pluviales arrêtées pour les années 2021-2022-2023.

L'actualisation des attributions de compensation de l'année 2023, sera anticipée dans l'attente des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (statuant à la majorité des deux tiers) et des conseils municipaux des communes concernées.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) approuve le rapport n° 23 établi par la CLETC actualisant les nouveaux montants des contributions « eaux pluviales » selon les critères en vigueur au 01/01/2023 comme indiqué ci-dessus représentant une variation 2020/2023 de 6 125 €.

Unanimité.

N° 2024/034 - Rapport n° 24 de la CLETC relatif à la révision de l'attribution de compensation pour l'année 2024

En septembre 2021, les maires des 13 communes de la CAPFT ont exprimé la volonté d'étudier la possibilité de réviser l'attribution de compensation (AC).

En octobre 2021 le Président Pierre CUNY a chargé Olivier POSTAL, Maire de Terville dans le cadre de sa délégation liée au transfert de compétences, de soumettre une étude sur la révision de l'AC.

En un peu plus de 18 mois, 5 réunions ont été organisées en ce sens. Un consensus a été trouvé en novembre 2023.

Éléments principaux :

- Les calculs ont été réalisés selon les données fiscales 2019 ;
- Les nouveaux montants sont déterminés à enveloppe globale constante ;
- La philosophie est double : revaloriser l'AC aux communes dont les recettes fiscales ont évolué positivement et porter collectivement le montant des attributions négatives pour qu'aucune commune ne soit obligée de payer pour être membre de la structure intercommunale.

Après la présentation de plusieurs scénarii, une proposition a été validée lors de la conférence des maires du 16 novembre 2023 (voir tableau ci-après).

COMMUNE	2019			2019		
	Population	AC 2019 versée aux communes A	AC 2019 si actualisation selon produit fiscal économique B	AC actualisée prorata poids fiscal	Variation de l'AC	Variation en % de l'AC 2019
ANGEVILLERS	1 253	22 561 €	9 198 €	22 141 €	- 420 €	-1,86%
BASSE-HAM	2 226	2 694 317 €	1 143 998 €	2 644 143 €	- 50 174 €	-1,86%
FONTOY	3 095	217 844 €	200 391 €	213 787 €	- 4 057 €	-1,86%
HAVANGE	451	30 028 €	50 572 €	50 572 €	20 544 €	
ILLANGE	1 835	722 850 €	392 610 €	709 389 €	- 13 461 €	-1,86%
KUNTZIG	1 357	91 683 €	44 971 €	89 976 €	- 1 707 €	-1,86%
LOMMERANGE	334	- 3 508 €	- 2 329 €	0 €	3 508 €	
MANOM	2 915	463 785 €	225 026 €	455 148 €	- 8 637 €	-1,86%
ROCHONVILLERS	186	- 6 281 €	- 5 193 €	0 €	6 281 €	
TERVILLE	7 134	1 780 761 €	2 015 572 €	2 015 572 €	234 811 €	
THIONVILLE	40 778	7 795 634 €	5 294 313 €	7 650 463 €	- 145 171 €	-1,86%
TRESSANGE	2 220	26 442 €	- 17 741 €	25 950 €	- 492 €	-1,86%
YUTZ	17 143	2 203 034 €	1 640 801 €	2 162 009 €	- 41 025 €	-1,86%
TOTAL	80 927	16 039 150 €	10 992 189 €	16 039 150 €	0 €	

Une simulation de l'actualisation de l'AC selon le produit fiscal économique conduit au résultat suivant :

- 2 communes présentent une attribution négative
- 2 communes présentent des recettes fiscales plus élevées que le niveau de leur attribution de compensation.
- 9 communes présentent des recettes fiscales moins élevées que le niveau de leur attribution de compensation.

Au total, les montants des attributions négatives et des recettes fiscales plus élevées représentent une somme de 268.000 euros.

Il est ainsi proposé que cette somme soit prise en charge par les 9 communes dont les recettes fiscales sont moins élevées que leur AC, en fonction de leur produit fiscal. Cela représenterait une baisse de 1,86% de l'AC pour chacune de ces communes.

Il est à noter qu'aucun ajustement n'est prévu au niveau de la répartition de la taxe foncière des communes accueillant une zone d'activités communautaire.

Les nouveaux montants d'AC seraient ainsi modifiés comme suit :

BP 2023				
	AC 2023*	Variation de l'AC actualisée au prorata du poids fiscal	AC 2024* avec variation au prorata du poids fiscal	AC 2024* avec actualisation Eaux Pluviales et variation au prorata du poids fiscal
ANGEVILLERS	22 535,00 €	- 420,00 €	22 115,00 €	21 765,00 €
BASSE HAM	2 694 290,00 €	- 50 174,00 €	2 644 116,00 €	2 643 626,00 €
FONTOY	217 844,00 €	- 4 057,00 €	213 787,00 €	212 544,50 €
HAVANGE	30 028,00 €	20 544,00 €	50 572,00 €	50 572,00 €
ILLANGE	722 850,00 €	- 13 461,00 €	709 389,00 €	709 511,50 €
KUNTZIG	91 683,00 €	- 1 707,00 €	89 976,00 €	89 914,75 €
LOMMERANGE	-3 508,00 €	3 508,00 €	0,00 €	0,00 €
MANOM	463 785,00 €	- 8 637,00 €	455 148,00 €	454 535,50 €
ROCHONVILLERS	-6 281,00 €	6 281,00 €	0,00 €	0,00 €
TERVILLE	1 780 761,00 €	234 811,00 €	2 015 572,00 €	2 014 714,50 €
THONVILLE	7 757 668,42 €	- 145 171,00 €	7 612 497,42 €	7 611 062,42 €
TRESSANGE	26 442,00 €	- 492,00 €	25 950,00 €	25 827,50 €
YUTZ	2 202 956,00 €	- 41 025,00 €	2 161 931,00 €	2 160 854,75 €
TOTAL	16 001 053,42 €	- €	16 001 053,42 €	15 994 928,42 €
* hors services communs				6 125,00 € Actualisation contribution EP
AC positive	16 010 842,42 €		16 001 053,42 €	
AC négative	-9 789 €		0 €	

L'actualisation des AC de l'année 2024 sera ajustée après adoption des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (statuant à la majorité des deux tiers) et des Conseils Municipaux des communes concernées.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

1°) approuve le rapport n° 24 établi par la CLETC relatif à la révision de l'attribution de compensation pour l'année 2024.

Unanimité.

N° 2024/035 - *Projet scolaire de visite du Sénat et de la Cité des Sciences et de l'industrie*

Le Conseil Municipal,

-VU la sortie scolaire programmée le 16 avril 2024 à Paris pour la visite du Sénat et de la Cité des Sciences et de l'industrie avec la classe de CM1 et la classe de CM1/CM2 de l'école primaire Jean Monnet,

-VU la participation prévisionnelle de 41 enfants et 9 adultes,

-VU le devis présenté par la société AVENIR AUTOCARS d'un montant de 2 130 € pour le transport et prévoyant un supplément repas petit-déjeuner et dîner de 20 €/enfant et 27 €/adulte,

-VU le contrat de réservation présenté par la Cité des Sciences et de l'Industrie fixant le montant des entrées à 258,50 €,

-CONSIDERANT que le budget prévisionnel de la sortie s'établirait à 3 451,50 €,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) approuve le projet de sortie scolaire à Paris pour la visite du Sénat et de la Cité des Sciences et de l'Industrie avec les classes de CM1 et CM1-CM2 de l'école primaire Jean Monnet d'un montant prévisionnel de 3 451,50 €.

2°) autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Unanimité.

N° 2024/036 - *Bail commercial pour le café « Au 106 chez Amanda »*

Ce point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal est reporté à une séance ultérieure.

N° 2024/037 - *Subventions de fonctionnement 2024 aux associations Ligue contre le Cancer – Comité de Moselle, Docteur Sourire, Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest, la Croix Bleue et Vie Libre*

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention présentée par les associations Ligue contre le Cancer-Comité de Moselle, Docteur Sourire, Les Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest, la Croix Bleue et Vie Libre au titre de l'année 2024,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 96/1211 en date du 2 décembre 1996 fixant les modalités d'attribution des subventions et leur montant aux associations œuvrant dans le domaine humanitaire, caritatif et de la santé implantées, en principe, dans le bassin d'emploi de Thionville et susceptibles de concerner des habitants de la commune,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/205 b) en date du 23 février 2018 fixant le montant de la subvention à ce type d'associations à 80 €,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention de 80 € aux associations Ligue contre le Cancer-Comité de Moselle, Docteur Sourire, Les Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest, la Croix Bleue et Vie Libre au titre de l'année 2024.

Unanimité.

N° 2024/038 - Subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mermoz de Yutz

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023 portant attribution d'une subvention d'un montant de 720 € au Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mermoz de Yutz, représentant une quote-part de 10 €/élève pour 72 élèves,

-VU la demande de subvention présentée par le Président du Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mermoz en date du 31 janvier 2024 d'un montant de 710 €, représentant une quote-part de 10 € par élève pour 71 élèves domiciliés à Basse-Ham,

-Considérant que le Foyer Socio-Educatif du Collège finance de nombreuses activités éducatives (chorale, club de lecture, club technobot...) et qu'il subventionne également des animations sportives et culturelles à destination de tous les élèves tout au long de l'année scolaire,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention de 710 € au Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mermoz de Yutz, représentant une quote-part de 10 €/élève pour 71 élèves.

Unanimité.

N° 2024/039 a) – Personnel communal : suppression et création de poste

-VU la demande d'intégration directe au grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe présentée par un agent titulaire à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

-Considérant que l'intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie (A, B ou C) et de niveau comparable (même échelle de rémunération) apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers,

-Considérant que les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe appartiennent à la même catégorie (C), se situent sur la même échelle de rémunération (C2) et que l'agent est titulaire du CAP Petite Enfance,

-Considérant qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe,

-Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial pour la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en date du 9 février 2024,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.

2°) de créer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.

Unanimité.

N° 2024/039 b) – Personnel communal : création de poste

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ d'un agent administratif polyvalent et que les besoins du service nécessitent la création d'un poste permanent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat) et/ou justifier d'une expérience professionnelle minimale de 2 ans dans le domaine de l'état civil, des élections et de la gestion du cimetière. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal,
Le Maire entendu ;
Après en avoir délibéré,
Décide :

- 1°) d'adopter la proposition du Maire sus -mentionnée,
- 2°) d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

Unanimité.

N° 2024/040 - Remboursement de l'association Poussières d'étoiles

Le Conseil Municipal,

-VU la participation de la commune à la 5^{ème} édition de la course solidaire « La Yussoise » organisée par l'association Poussières d'Etoiles le 1^{er} octobre dernier en partenariat avec la ville de Yutz,

-Considérant que la commune a financé l'achat de 57 tee-shirts adultes et 5 tee-shirts enfants pour un montant de 714 € correspondant au nombre de participants hamois à la course,

-Considérant que les recettes provenant des ventes de tee-shirts vendus moitié prix aux participants hamois pour un montant de 357 € ont été encaissés par l'association Poussière d'étoiles alors qu'ils auraient dû être encaissé par la commune,

-Considérant le chèque d'un montant de 357 € adressé par l'association Poussières d'Etoiles correspondant au remboursement des sommes indûment perçues,

Le Maire entendu ;
Après en avoir délibéré,
Décide :

- 1°) d'approuver le remboursement d'un montant de 357 € adressé par l'association Poussières d'étoiles en faveur de la commune.
- 2°) d'autoriser le Maire à encaisser le chèque correspondant.

Unanimité.

N° 2024/041- Subventions de fonctionnement 2024 aux associations locales

Après que le Conseil Municipal ait approuvé, à l'unanimité, l'ajout de ce point supplémentaire non inscrit à l'ordre du jour,

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'attente de la réception des tous les dossiers de demande de subvention 2024, il est proposé de fixer le montant maximum des subventions de fonctionnement 2024 pouvant être attribués au association locales, alignés sur les montants de subventions de fonctionnement votés pour 2023.

Le Conseil Municipal
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- 1°) d'attribuer les montants des subventions de fonctionnement 2024 aux associations locales suivant le détail ci-après :

ASSOCIATIONS SPORTIVES			
		RAPPEL SUBVENTIONS 2023 VOTEES	PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2024
1	ASBH (Association Sportive de Basse-Ham)	10 500,00 €	10 500,00 € (à déduire mise à disposition d'un emploi civique sur 8 mois : 380 €)
2	Association Sportive Golf Thionville Rive Droite	500 €	500 €
3	ASVBH (Association Sportive des Vétérans de Basse-Ham)	400,00 €	400,00 €
4	BHBC (Basse-Ham Badminton Club)	7 450,00 €	7 450,00 €
5	BHTT (Basse-Ham Tennis de Table)	650,00 €	650,00 €
6	CAP 250	2 100,00 €	2 100,00 €
7	GYM'CLUB HAMOIS	0 €	0 €
8	JUDO CLUB HAMOIS	7 150,00 €	7 150,00 €
9	LA YOLE HAMOISE	1 650,00 €	1 650,00 €
10	LES EQUIDES HAMOIS	8 150,00 €	8 150,00 € (à déduire acompte 4075 € déjà versé)
11	LES SABOTS HAMOIS	400,00 €	400,00 €
12	PETANQUE CLUB HAMOIS	500,00 €	500,00 €
13	TCBH (Tennis Club de Basse-Ham)	9 200,00 €	9 200,00 €
	SOUS-TOTAL 1	48 650,00 €	48 650,00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

		RAPPEL SUBVENTIONS 2023 VOTEES	PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2024
14	A.M.A.R. (Association Mosellane d'Aide aux accidentés de la route)	250,00 €	0 €
15	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	700,00 €	700,00 €
16	AMICALE des SAPEURS POMPIERS	850,00 €	850,00 €
17	AMICALE du PERSONNEL COMMUNAL	3 850,00 €	3 850,00 €
18	C.A.H. (Comité d'Animation Hamois)	0 €	0 €
19	CHANT HAMOIS	1 000,00 €	1 000,00 €
20	CHORALE INTERPAROISSIALE DE YUTZ STE CROIX-BASSE-HAM	200,00 €	200,00 €
21	LE PÊCHEUR ET LA NATURE	400,00 €	0 €
22	LES ALIZES	500,00 €	500,00 €
23	LES JOUEURS DU FORT	550,00 €	550,00 €
24	ORCHESTRE D'HARMONIE	1 550,00 €	1 550,00 €
25	PERMACULTURE 3F	250,00 €	250,00 €
26	PORCELAINE EVASION	400,00 €	400,00 €
27	SYNDICAT DES ARBORICULTEURS	0 €	0 €
28	TAROT CLUB	400,00 €	400,00 €
	SOUS-TOTAL 2	10 900,00 €	10 250,00 €

	TOTAL GENERAL	59 550,00 €	58 900,00 €
--	----------------------	--------------------	--------------------

2°) Les versements seront effectués sur présentation du formulaire de demande de subvention de fonctionnement 2024, du bilan financier de l'exercice écoulé présenté à la dernière Assemblée Générale et visé par les vérificateurs aux comptes, et du contrat d'engagement républicain.

3°) Ces montants pourront être revus à la baisse après examen des dossiers par la Commission compétente.

Unanimité.

N° 2024/042- Subvention d'équipement à l'association La Yole Hamoise

Après que le Conseil Municipal ait approuvé, à l'unanimité, l'ajout de ce point supplémentaire non inscrit à l'ordre du jour,

-VU la demande de subvention présentée par le Président de l'association La Yole Hamoise pour l'achat d'équipements comprenant 20 casiers, 6 paires de rames, 1 yolette, 1 ergomètre, 3 paires de portants et 3 kayaks représentant un coût total de 16 441 €,

-VU la notification de subvention accordée par le Département de la Moselle d'un montant de 6 530 €, représentant un taux de subvention de 40 % sur une dépense subventionnable retenue de 16 344,80 € ttc,

-CONSIDERANT que ces investissements sont nécessaires pour assurer le développement du club,

Le Conseil Municipal
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 6 530 € à l'association La Yole Hamoise représentant un taux d'aide de 40 % pour l'achat de 20 casiers, 6 paires de rames, 1 yolette, 1 ergomètre, 3 paires de portants et 3 kayaks.

Unanimité.

Communications de Monsieur le Maire

Compte rendu des décisions du Maire :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption dans le cadre des transactions suivantes :

- Ventes des biens immobiliers cadastrés S34 n° 0249 et 0264 (3A Grand'Rue), S26 n° 0035 (13 Av de Nieppe), S34 n° 0301 (rue de la Moselle)

La modification n°2 au marché de travaux confié à l'entreprise Real Projet a été signée pour un montant de 44.815,80 € HT

Des missions de Contrôle Technique et de Coordination SPS ont été confiées au cabinet BTP Consultant dans le cadre du projet de construction d'une résidence rue de la Chapelle pour des montants respectifs de 13.800 € HT et 6.680 € HT

Les études d'avant-projet portant sur le projet d'aménagement habitat d'une partie de la ZAC du Kickelsberg ont été confiées au Cabinet d'architecture Y NOURY pour un montant de 38.720 € HT

Informations :

- Fermeture du passage à niveau Avenue des Nations à YUTZ le 2 avril 2024.
- Travaux GRDF prévus sur 900ml rue de la Forêt.
- Passage de la flamme olympique le 27 juin 2024 à Yutz.
- Participation de la commune à l'opération Une Rose un Espoir le 28 avril 2024. La commune participera à l'achat de 1000 roses.
- Annulation du Triathlon des roses prévu à Nautic'Ham.
- Tir privé de feu d'artifices le 21 avril 2024 à 20h30 au Golf.
- Concert de printemps de la chorale et de l'Orchestre d'Harmonie le 14 avril 2024 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 21 heures 40.

Le Maire,

Bernard VEINNANT

Le secrétaire,

Nicolas DEMOULIN

Date de mise en ligne: 29/05/2024